

Annulation / Interruption Cours de Ski

Document non contractuel, mis à jour le 01/09/2025.

L'École de Ski Internationale du Grand Tourmalet vous propose via l'intermédiaire de **Mondial Assistance** une **assurance annulation / interruption** pour vous permettre de programmer vos vacances en toute tranquillité et bénéficier d'un remboursement en cas de maladie, blessure, fermeture des remontées mécaniques à cause des intempéries, du vent ou d'un manque d'enneigement (listes complètes des événements couverts ci-dessous).

Comment souscrire l'assurance ?

Lors de la réservation de vos cours, vous pouvez décider de souscrire l'assurance en vous acquittant de la prime correspondante en même temps que le règlement de vos cours.

Nous attirons votre attention sur le fait que **l'assurance n'est pas obligatoire** (contactez auparavant votre assureur habituel pour connaître les garanties dont vous bénéficiez déjà), mais que l'école de ski ne procédera à aucun remboursement ou échange de cours suite à un événement couvert par le contrat d'assurance proposé ou précisé dans les conditions générales de ventes.

Ce que couvre l'assurance :

L'annulation de vos cours à l'avance (franchise 30€) en cas de :

- Maladie, accident, décès de l'assuré ou d'un membre de sa famille
- Défaut ou excès d'enneigement entraînant la fermeture d'au moins 2/3 de la station pendant au moins deux jours consécutifs
- Dommages matériels importants sur l'habitation ou les locaux pro de l'assuré (cambriolage, incendie, dégât des eaux, événements climatiques)

L'interruption de vos cours pendant votre séjour (pas de franchise) en cas de :

- Maladie ou accident de l'assuré empêchant la pratique du ski
- Fermeture de la station supérieure à 5h (défaut ou excès d'enneigement, intempéries)
- Rapatriement sanitaire, hospitalisation ou décès d'un membre de la famille de l'assuré
- Dommages matériels importants sur l'habitation ou les locaux pro de l'assuré (cambriolage, incendie, dégât des eaux, événements climatiques)

Tarif de l'assurance :

Montant des cours	Tarif de l'assurance
Moins de 150€	8,50€
De 151€ à 250€	16 €
De 251€ à 350€	23,50 €
Plus de 350€	32 €

La prime d'assurance est calculée individuellement pour chaque participant aux cours. Dans le cas de cours réservés pour plusieurs personnes, il faut diviser le montant total des cours par le nombre de personnes pour connaître le tarif de l'assurance par personne.

Que faire en cas d'annulation ou d'interruption des cours :

Prévenir l'école de ski et ouvrir une demande d'indemnisation dans les 5 jours ouvrés sur :

<https://indemnisation.allianz-travel.fr> . En cas de difficultés, n°service indemnisation : 01 42 99 03 95.

- Prévoyez de fournir à l'assureur le **numéro de contrat 304188**, le **bon de réservation des cours** et **vos RIB** + en fonction des cas : un certificat médical en cas de blessure ou maladie, l'attestation de la station en cas de fermeture des pistes, toutes autres documents attestants d'un préjudice subi couvert par l'assurance

CETTE ASSURANCE EST À SOUSCRIRE À LA RÉSERVATION